



## NOTE DE PRÉSENTATION BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

### COMMUNE DE DEMOUVILLE

L'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être annexée au compte administratif. La présente note répond à cette obligation.

Pour mémoire, le compte administratif :

- Est établi en fin d'exercice par le maire,
- Est le bilan financier de la commune. Il rend compte des opérations budgétaires exécutées.
- Rapproche des prévisions budgétaires inscrites au budget primitif des réalisations effectives, en dépenses et en recettes, pour les deux sections,
- Se présente de la même manière que le budget pour permettre la comparaison et présenter les résultats comptables de l'exercice.

Le compte administratif comporte deux grandes sections bien distinctes :

- **La section de fonctionnement** qui concerne la gestion courante de la commune,
- **La section d'investissement** qui retrace les opérations non courantes, ponctuelles, de nature à modifier le patrimoine de la commune.

Contrairement à un budget qui doit être équilibré (dépenses = recettes pour chaque section), le compte administratif fait ressortir des écarts entre les dépenses et les recettes de chaque section. Son objectif est de dégager les résultats de l'exercice en sachant que les informations qui y figurent sont concordantes avec celles présentées par le Trésorier dans son compte de gestion.

On note une exécution financière saine au service des habitants.

## 1. La section de fonctionnement

### 1.1 Résultat

Recette de fonctionnement	2 914 338,19€
Dépenses de fonctionnement	2 885 624,49€
Résultat de l'année 2023	19 163,70€
<b>Résultat de clôture 2023</b>	<b>621 755,49€</b>

### 1.2 Analyse

#### LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

Les dépenses de fonctionnement regroupent toutes les dépenses de gestion courante nécessaires au bon fonctionnement des divers services communaux notamment :

#### 1) Les charges à caractère général (chapitre 011)

Ce chapitre contient toutes les dépenses relatives aux bâtiments communaux, à l'énergie, aux frais de communication, aux contrats de maintenance et prestations de services, aux assurances, aux achats de petits matériels et d'entretien courant, aux fournitures administratives et scolaires, aux fêtes et cérémonies, à l'impression du bulletin municipal, aux taxes foncières payées par la commune, ...

Pour 2023, les dépenses au sein de ce chapitre s'élèvent à 593 575,39€. On observe toutefois un écart par rapport à nos prévisions de 650 000, 00€ .

#### 2) Les dépenses de personnel (chapitre 012)

Ces dépenses s'élèvent à 1 631 073, 45€ pour l'année 2023. Elles étaient de 1 689 307,09€ en 2022 et de 1 720 094,05€ en 2021.

#### 3) Atténuations de produits (chapitre 014)

Ces dépenses s'élèvent à 451 002,52€ pour l'année 2023. Cela correspond au reversement de l'attribution de compensation à Caen La Mer suite aux différents transferts de compétences.

#### 4) Les charges de gestion courante (chapitre 65)

Ce chapitre regroupe les indemnités des élus, les subventions versées aux associations, les participations aux organismes extérieurs (syndicats intercommunaux). Ces charges s'élèvent à 194 776,10€.

En 2023, les subventions aux associations (6574) ont été attribuées pour un montant de 26 195 € à :

Associations Démouvillaises	Associations non Démouvillaises
✓ L'atelier Démouvillais	✓ A vue de truffe/ chien guides
✓ UACVG	✓ MFR CFA La Bagotière
✓ Gym	✓ AFM téléthon
✓ VTT passion	✓ Banque alimentaire du Calvados
✓ Les loisirs de l'esprit	✓ FNATH-accident de la vie
✓ Pétanque Démouvillaise	
✓ Judo club Démouvillais	
✓ Tennis Démouvillais	
✓ CDRE	
✓ Chorale évasion	
✓ ASD basket	
✓ Rando bois et marais	
✓ FC vital foot	
✓ Comité de jumelage	
✓ Soleil d'automne	
✓ APE	

### 5) Les charges financières (chapitre 66)

Ces charges concernent les intérêts des emprunts pour un montant de 3317,21€.

### 6) Les charges exceptionnelles (chapitre 67)

Elles concernent exclusivement le **remboursement du filet inflation** (dispositif auquel la commune n'était pas éligible) **et la condamnation dans l'affaire contre Nemroute** pour un montant de 11 370,04€.

### 7) Opérations d'ordre (chapitre 042)

Ces charges concernent les dotations aux amortissements des participations versées pour l'opération Démouv'élo. Elles sont de 9 550€.

## Récapitulatif des dépenses de fonctionnement (€)

Chapitres	Intitulés	CA 2022	CA 2023	Variation
011	Charges à caractère général	540 954,00	593 575,39	9,728%
012	Charges de personnel	1 689 307,09	1 631 073,45	-3,447%
014	Atténuation de produits	451 002,54	451 002,54	0,000%
65	Autres charges de gestion courante	203 912,53	194 776,10	-4,481%
66	Charges financières	2 326,34	3 317,31	42,598%
67	Charges exceptionnelles	776,00	11 370,04	1365,211%
68	Dotations aux amortissements et provisions	0,00	509,66	-
042	Opérations ordre	4 000,00	9 550,00	138,750%
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>		<b>2 892 278,50 €</b>	<b>2 895 174,49 €</b>	<b>0,100%</b>

### LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT :

Les recettes réelles peuvent être classées en plusieurs catégories selon leur origine :

- Atténuation de charges
- Les produits issus de la fiscalité directe locale
- Les dotations de l'État (dont la dotation globale de fonctionnement) et les participations d'autres collectivités
- Les produits des services
- Les revenus des immeubles communaux

### 1) Les atténuations de charges (chapitre 013)

Le remboursement des frais de personnel s'est élevé à 9165,14€. Ces sommes concernent le remboursement des salaires par notre assureur ou la sécurité sociale pour les agents en arrêts maladie ou en accident du travail.

### 2) Les produits des services et du patrimoine (chapitre 70)

Les produits représentent 168 872,21€ et proviennent principalement :

- Des ventes de concessions dans le cimetière : 3340,00€
- Des services restauration scolaire, centre de loisirs : 148 534,52€
- Remboursement de Caen La Mer du personnel et des locaux mis à disposition : 16 887,69€

### 3) Les impôts et taxes (chapitre 73)

Les taux d'imposition communaux sont les suivants :

Taxe sur le foncier bâti : 72,77%  
Taxe sur le foncier non bâti : 64,26%  
Taxe d'habitation pour les résidences secondaires : 15,98%

L'augmentation du produit de la fiscalité est liée, d'une part, à la revalorisation de la base fiscale via un coefficient d'actualisation calculé par l'administration fiscale de l'Etat, en fonction de l'inflation notamment, pour l'ensemble du territoire national et, d'autre part, à la construction ou agrandissement d'habitations ou locaux commerciaux.

	CA 2021	CA 2022	CA 2023
Taxes foncières et d'habitation (73111)	1 415 702,00 €	1 540 335,00 €	1 617 218,00 €
Variation en %		8,804%	4,991%

Pour rappel, l'augmentation du produit des impôts locaux 2022 est due :

- L'augmentation des taux d'impôts locaux de 5.5%
- L'augmentation des bases d'imposition par l'Etat de 3.5%

Le chapitre 73 regroupe également :

- La dotation de solidarité (83 425,00€)
- Le FNGIR et FPIC (70 838,00€)
- Le fond de péréquation des droits d'enregistrement (107 730,95€)

### 4) Les dotations, subvention et participations (chapitre 74)

La dotation globale de fonctionnement, principale dotation de fonctionnement de l'Etat aux collectivités territoriales, est une ressource importante qui baisse chaque année : 549 240€ en 2021, 544 769€ en 2022, 539 887€ en 2023, soit 9 353€ en moins en 3 ans.

Le chapitre 74 regroupe également les différentes dotations et compensations sur la fiscalité de l'Etat, la participation de l'Etat dans le dispositif de la cantine à 1€, la participation de la CAF dans la politique jeunesse (100 076,4€).

### 5) Les autres produits de gestion courante (chapitre 75)

Il s'agit notamment des loyers encaissés et de la location de la salle polyvalente. Le montant des loyers encaissés en 2023 est de 18 958,96€.

### 6) Les produits exceptionnels (chapitre 77)

Le montant des recettes exceptionnelles s'élève à 13 992,22€. Il correspond à des remboursements d'assurance et des régularisations de paiements.

#### Récapitulatif des recettes de fonctionnement (€)

Chapitres	Intitulés	CA 2020	CA 2021	CA 2023
R002	Excédent de fonctionnement reporté	1 087 963,60	812 560,89	602 591,79
013	Atténuation de charges	8 450,59	17 414,12	9 165,14
70	Produits des services	173 772,18	169 604,44	168 872,21
73	Impôts et taxes	1 705 334,81	1 855 093,32	1 916 283,71
74	Dotations et participations	744 370,54	878 107,82	772 149,69
75	Autres produits (dont loyers)	25 675,92	34 359,58	33 873,23
76	Produits financiers	1,67	1,67	1,99
77	Produits exceptionnels	84 255,03	62 728,45	13 992,22

## 2. La section d'investissement

### 2.1 Résultat

#### a) Résultats d'investissement pour l'année 2023

Recettes d'investissement	380 681,26€
Dépenses d'investissement	239 539,07€
Résultats de l'année 2023	141 142,19€
<b>Résultats de clôture 2023</b>	<b>-45 826,36€</b>

b) Déficit à reporter au budget primitif 2024 : **-45 826,36€**

c) Solde des restes à réaliser : **-545 047,39€**

Dépenses d'investissement reportées	960 306,71 €
Recettes d'investissement reportées	415 259,32 €
<b>Solde Négatif</b>	<b>545 047,39 €</b>

### 2.2 Analyse

#### LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Ce sont des dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité et le remboursement du capital des emprunts contractés.

##### 1) Emprunts et dettes assimilés (chapitre 16)

Le remboursement du capital de la dette était de 48 990,76€ en 2023.

Pour mémoire, la commune a 2 emprunts contractés (un en 2019 et le dernier en 2021), à taux fixes, auprès de la Caisse d'Epargne et de la Banque Postale.

Le capital restant dû au 31 décembre 2023 est de 333 264,72€.

##### 2) Chapitres 21 et 23

Les principaux investissements réalisés en 2023 pour le total de 141 044,68€ sont :

- Création descente pluviale cantine : 4 200€
- Colombarium et caverne : 13 300€
- City stade : 37 800€
- Ecole : portillon, clôtures, acoustique cantine : 36 000€
- Porte coupe-feu salle polyvalente : 3 000€
- Regard eaux usées gymnase : 3 000€
- Matériel informatique et licences : 14 000€
- Mobiliers pour l'école maternelle : 4 200€
- Tapis protection gymnase : 9 500€
- Stores mairie et école : 3 500€
- Stand : 2 700€
- Tapis logotés : 2 400€
- Architecte pour la rénovation de l'Eglise : 38 000€

## LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Ces recettes englobent les ressources propres, les recettes perçues liées aux projets d'investissement retenus, les recettes en lien avec l'urbanisme (la taxe d'aménagement) et, si besoin, les emprunts nouveaux.

Pour l'année 2023, les recettes d'investissement s'élèvent à 380 681,26€.

### Les recettes réelles

- Des subventions d'investissement reçues pour 10 925,27€
- Du FCTVA pour 19 298,49€
- De la taxe d'aménagement pour 5 907,50€
- De notre excédent de fonctionnement capitalisé (1068) lié à une précédente affectation du résultat pour un montant de 335 000€.

### Les recettes d'ordre

Qui représentent des écritures comptables pour un montant de 9 550€ (parallèle de la dépense de fonctionnement au chapitre 042).